

COMPTE - RENDU
COMITÉ DE PROJET VALBONNE
Jeudi 11 juillet à 14h – Mairie de Valbonne
Ferme Solaire du Béget

Présents :

Ville de Valbonne :

- Joseph CESARO, Maire
- Aurélie BONAVITA, directrice de cabinet du Maire
- Laurence TOURNEIX, Chargée de missions urbanisme

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) :

- Allison CAZAL, Chargée de développement thématique PCET Ouest 06
- Cyril GUENUE, Chargé de missions

Ville de Biot : Fleur GALLET, Directrice Générale des Services

Ville de Châteauneuf-Grasse : Jean-François PIOVESANA, adjoint délégué au développement durable et à la planification urbanistique

La réunion commence à 14h10.

I. Présentation de TSE (cf. diaporama)

II. Questions-réponses

1) Question de la Ville de Biot : Est-il possible de financer des projets locaux, notamment ceux portés actuellement par la commune de Valbonne ?

Réponse TSE : TSE, via prestation de service, a missionné la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes pour le calcul du montant de la compensation agricole ainsi que la sélection de projets pertinents pouvant bénéficier des financements. Dans ce cadre, la commune de Valbonne peut effectivement soumettre des projets locaux. La Chambre d'agriculture agira en toute indépendance quant aux choix des projets.

2) Question de la Ville de Valbonne : Pendant combien de temps les tassomètres seront-ils positionnés sur le site ?

Réponse TSE : Des tassomètres ont été mis en place pour mesurer les éventuels tassements du sol. Cela est une pratique courante dans le cas où les sites projetés sont des anciens centres de stockage de déchets. La présence de tassement est caractéristique d'un centre de stockage qui contient des déchets pas totalement dégradés et donc potentiellement de panneaux solaires qui pourraient bouger. Sur ce projet, les évolutions des mesures des tassomètres sont négligeables. Il n'y aura donc pas de problème de stabilité.

- 3) **Question de la Ville de Biot : L'alpiste aquatique, espèce protégée, fait l'objet d'une mesure de compensation dans le cadre du projet. Est-il possible de mutualiser cette mesure avec celle d'un projet situé à Biot non loin du site PV ?**

Réponse TSE : Ce n'est a priori pas incompatible. Néanmoins, ce sont les services de l'Etat (via la DREAL) qui sont compétents sur ces sujets et qui sont en mesure d'apporter une réponse définitive.

- 4) **Questions/observations collectives par rapport au zonage "AEnR" actuel : pourquoi une mise en compatibilité du PLU est-elle nécessaire ?**

Réponse Ville de Valbonne : le classement du site en ZAEnR en 2022 résulte de la volonté de la commune d'accueillir un projet de champignonnière (culture en hors-sol) sous ombrière PV (abandonné depuis). Le projet choisi dans le cadre de l'AMI ne correspondant plus à ce dernier, le zonage et le règlement associé doivent être modifiés. Cette démarche a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de l'Etat et la Mairie. La Déclaration de projet pour la mise en conformité du Plu (DP MEC Plu) est en cours. Cette procédure sera instruite en parallèle du Permis de Construire

- 5) **Question de la Ville de Biot sur l'éventuelle gêne occasionnée par le trafic en phase travaux (notamment ceux relatifs au raccordement sous voirie de la centrale)**

Réponse TSE : La durée des travaux devrait se limiter à 6 mois avec un pic sur 2 mois seulement (environ 50 aller-retours des camions).

- 6) **Question de la Ville de Biot sur le choix d'option de raccordement. Des échanges avec Enedis ont-ils déjà été engagés?**

Réponse TSE : TSE n'est pas décisionnaire en la matière : seul le gestionnaire de réseau peut le faire. La solution de raccordement au plus proche du site devrait être largement privilégiée compte tenu de la faible puissance relative de la future centrale. Par ailleurs, il n'y a pas de projets "concurrents" à ce jour susceptibles de baisser la capacité du réseau. Une Proposition technique et financière (PTF) devra être adressée à Enedis une fois le PC obtenu.

- 7) **Question de la Ville de Biot sur la nature des produits employés pour le lavage des panneaux et les volumes d'eau utilisés (préservation de la ressource en eau)**

Réponse TSE : De l'eau est utilisée pour le nettoyage au moyen d'un grand balai-brosse (manuel), sans aucun ajout de produits. La fréquence de ce nettoyage est faible (1 à 2 fois par an) et optimisée grâce à des capteurs et des caméras. Une estimation du volume annuel peut être effectuée.

Précision apportée après le comité sur le nettoyage des panneaux : Le besoin en nettoyage des panneaux dépend des sites et de leur environnement proche (activités en périphérie, carrières ou sites poussiéreux). Il est assez fréquent que les sites ne nécessitent aucun nettoyage autre que celui induit par les eaux de pluie. De ce fait, définir une quantité d'eau nécessaire pour le nettoyage des panneaux est difficile, et il ne peut s'agir que de moyenne ou estimation prévisionnelle. Nous considérons une moyenne de 2,5 m³/MWc, soit pour le projet environ 7.5 m³.

La surveillance du parc photovoltaïque comprend un contrôle du rendement des panneaux qui, en cas de baisse, déclenchera la mise en œuvre de leur nettoyage.

Le retour d'expérience des parcs photovoltaïques en exploitation permet d'estimer que le nettoyage des panneaux peut être réalisé :

- en préventif, à une fréquence moyenne de 1 fois par an à une saison humide (en période sans restriction de l'usage de l'eau),
- en curatif, en cas de baisse avérée de rendement ou en cas d'évènement type pluie de sable saharien.

Le mode opératoire sera le suivant : nettoyage à l'eau claire, sans ajout de produit. L'eau nécessaire proviendra d'une tonne à eau tractée. Le nettoyage est effectué mécaniquement par brossage avec de l'eau sous pression.

La consommation en eau d'un parc photovoltaïque est issue exclusivement du nettoyage des panneaux, aucune autre opération de maintenance ne nécessitant d'eau.

8) Question de la Ville de Châteauneuf-Grasse : Est-ce que 3 ha de surface sont un minima pour l'équilibre économique du projet ?

Réponse TSE : L'équilibre économique d'un projet dépend de nombreux facteurs : ensoleillement, distance au raccordement, loyer pour les terrains, ampleur des travaux, montant des compensations agricoles et environnementales, etc. Il est donc très difficile de définir une taille minimale sans avoir ces informations techniques. Néanmoins, une surface de 3 ha représente effectivement un minimum classique pour commencer à étudier un projet, à moins de se trouver dans des conditions particulièrement favorables.

9) Question de la Ville de Biot sur l'origine de fabrication des panneaux solaires

Réponse TSE : actuellement les panneaux sont achetés en Chine comme pour la très grande majorité des centrales PV en France. La Chine domine largement le marché, non seulement du point de vue des coûts mais aussi du point de vue de la qualité des produits et de leur efficacité. TSE est néanmoins partie prenante dans des projets européens visant à relocaliser la production en France ou en Europe. L'entreprise investit avec des partenaires européens dans le consortium HoloSolis qui permettra de créer une première usine de production en France. L'objectif est d'avoir recours à terme à des sources d'approvisionnement plus locales. En l'état d'avancement du projet de Ferme solaire, rien ne peut être garanti sur ce point.

10) Question de la Ville de Biot sur la nature de la maîtrise foncière des parcelles du projet

Réponse TSE : Bail emphytéotique de 30 ans + 10 ans, contracté entre TSE et la Ville de Valbonne

11) Question de la CASA sur le montant maximum alloué au financement participatif citoyen

Réponse TSE : Le montant maximum sera d'environ 10% de l'investissement total soit environ 280 000 euros.

12) Question de la Ville de Valbonne sur l'accueil du projet par la population

Réponse TSE : Le projet a été présenté en comité de quartier en 2022. De nouvelles rencontres avec la population sont prévues : une nouvelle présentation en comité de quartier en septembre 2024, une réunion publique en octobre 2024 et l'enquête publique du projet qui aura lieu vraisemblablement en 2025.

Lors de la réunion avec le comité de quartier en 2022, les principales questions de la population portaient sur le maintien d'un passage afin de pouvoir se promener dans les forêts autour du projet et le pâturage des chèvres. Sur ces deux points des réponses ont été apportées : TSE a pu confirmer que les pistes périphériques permettront de maintenir la possibilité de passer (pas de "coupure") et la Mairie de Valbonne a signé une nouvelle convention de pâturage avec le chevrier.

13) Ville de Valbonne sur d'éventuelles nuisances depuis certaines habitations, par des reflets

Réponse TSE : les enjeux paysager sont faibles à très faibles selon l'étude réalisée, compte tenu de la situation favorable du terrain. Aucune gêne n'est attendue par rapport aux reflets du fait du positionnement des panneaux à 45 degrés.

Précision Ville de Valbonne : Les Architectes des bâtiments de France (ABF) ont été consultés et n'ont pas émis de réserve sur le projet.

Observation Ville de Châteauneuf-Grasse : le terrain est bien placé, il ne gêne personne.

14) Question de la CASA sur la possibilité d'autoconsommation collective

Réponse TSE : c'est une solution théoriquement intéressante mais qui est très compliquée à mettre concrètement en œuvre compte tenu de sa grande complexité administrative, juridique et économique. Aujourd'hui, ce type de dispositif n'est donc pas prévu.

Il est à noter que les représentants de la CASA partagent l'analyse de TSE sur la difficulté de mise en œuvre de ce dispositif.

15) Question de la Ville de Biot : les délais d'instructions du PC seront-ils réduits du fait du placement du site en zone d'accélération des EnR (ZAEEnR) ?

Réponse TSE + Ville de Valbonne : à ce jour, même si la commune a délibéré positivement pour inscrire ce site en ZAEEnR en 2024, le site n'est pas réglementairement en zone d'accélération des ENR car c'est la responsabilité du préfet de département d'arrêter la décision finale, ce qui n'a pas encore été fait à date.

La séance est levée à 15h30.

Rédaction : TSE